



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Demande d'admissibilité au programme de mise aux normes
des installations septiques

À RETOURNER AU PLUS TARD :

Le 6 février 2023 pour des travaux exécutés en 2023
Le 5 février 2024 pour des travaux exécutés en 2024
Le 3 février 2025 pour des travaux exécutés en 2025
Le 2 février 2026 pour des travaux exécutés en 2026

L'aide financière (prêt remboursable) est conditionnelle à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) autorisant le financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

Madame _____

Monsieur _____

Adresse de la propriété _____ Adresse de correspondance _____

Tél. résidence : _____ Tél bureau : _____

Tél. cellulaire : _____ Courriel : _____

Je désire bénéficier de l'aide financière de 20 000\$ offerte par la Municipalité de Verchères pour payer le coût des travaux de construction, remplacement ou réfection de mes installations septiques.

Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le taux d'intérêt et les frais de financement seront connus lors du financement permanent de l'emprunt. Le remboursement se fera sur un terme de 15 ans. Le solde de la dette pouvant être payée deux (2) mois avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente.

Je comprends que le montant remboursable est assimilé à une taxe foncière imposée sur mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

1. Engagement

Par la présente, je m'engage à :

- Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique autre qu'une personne physique.

Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, fournir ce document de la part des deux propriétaires admissibles, ainsi que tout autre document requis par le Règlement provincial.

ANNEXE « A »

Règl. 574-2022

- Présenter une demande de permis pour cette installation septique, notamment par la fourniture d'une étude de sol réalisée par un professionnel désigné conformément au Règlement.
- Confier l'exécution des travaux à un entrepreneur compétent dans ce domaine.
- Faire exécuter les travaux, dès que le permis est émis par la Municipalité.
- Fournir la copie du mandat donné au professionnel désigné pour obtenir une attestation de conformité indiquant que tous les ouvrages ont été réalisés conformément au permis émis et au Règlement provincial.
- Dégager la Municipalité de Verchères de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière.
- Entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement.
- Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci.
- Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.
- Je suis une personne habile à voter et je renonce à la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt annuel finançant le Programme de mise aux normes des installations septiques.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé :

Signature : _____

Date : _____

Signature : _____

Date : _____

Vérifié par : _____ Inspecteur en bâtiment et
urbanisme

Autorisé par : _____ Municipalité de Verchères

Faire parvenir le présent formulaire à l'adresse suivante :

**Municipalité de Verchères
581 route Marie-Victorin
Verchères (Québec) JOL 2R0**